

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV425 - 21 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015352-0037 - ARRETE n° ARS-DOSMS-2015/369 FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DES INTERNES EN MEDECINE, PHARMACIE ET ODONTOLOGIE D'ILE DE FRANCE

2015355-0001 - Arrêté n° 92/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120)

2015355-0002 - Arrêté N° 93/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120)

2015355-0004 - Arrêté n° 97/ARSIDF/LBM/2015 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB78 » sis 18 rue Jean Claude Mary - 78300 POISSY

2015355-0005 - Arrêté n° 96/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « LAB78 » sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300)

2015343-0039 - AVIS D'APPEL À PROJET POUR LA CRÉATION À PARIS DE 15 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET/OU AUTRES MALADIES NEURO-DEGENERATIVES PAR EXTENSION DE STRUCTURES EXISTANTES

2015355-0008 - Arrêté n°95/ARSDIF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360)

2015355-0009 - Arrêté n°94/ARSDIF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360)

2015355-0010 - Arrêté n° 92/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120)

2015355-0011 - Arrêté N° 93/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120)

2015355-0014 - ARRETÉ N°102/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Centre biologique du Chemin Vert »

2015355-0015 - ARRETÉ N°103/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « Centre biologique du Chemin Vert »

2015355-0016 - Arrêté N°104/ARSIDF/LBM/-2015 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Centre d'Explorations Fonctionnelles »

2015355-0017 - ARRÊTÉ N°105/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « CENTRE D'EXPLORATIONS FONCTIONNELLES» (CEF)

2015355-0018 - ARRETE N° 2015/DT77-373 Accordant la cession d'autorisations détenues par l'association SAJED au profit de l'association AURORE concernant l'activité des structures médico-sociales « L'HEBERGERIE » et « MARGE »

2015355-0020 - ARRETE N° DOSMS-2015-370 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY (95160 Montmorency)

2015341-0029 - DECISION N° 15-1107 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Jean - L'Ermitage, site de Melun, sise 41 avenue de Corbeil à Melun (77), consistant en la création d'une Unité modulaire de préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque, sous formes stériles injectables.

2015342-0057 - DECISION N° 15-1115 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de Mantes sis 2, boulevard de Sully à Mantes-La-Jolie (78201), consistant à exercer l'activité de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 du code de la santé publique, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 du code de la santé publique, pour :

- les médicaments non anticancéreux sous forme stérile ou non,
- les médicaments anticancéreux sous forme stérile.

2015342-0059 - DECISION N° 15-1109 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Européen Georges POMPIDOU à Paris (15ème), concernant la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11 du code de la santé publique, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 du code de la santé publique : préparation de médicaments de thérapie cellulaire somatique (Médicaments de Thérapies Innovantes-MTI) ne présentant pas de risque pour la santé humaine et l'environnement.

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

2015352-0025 - arrêté portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Ile-de-France au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

2015352-0026 - arrêté portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Ile-de-France au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

2015352-0027 - arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Est Parisien au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

2015352-0028 - arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Est Parisien au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

2015352-0029 - arrêté portant agrément de la SAS LERICHEMONT au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

2015352-0030 - arrêté portant agrément de la SAS LERICHEMONT au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015352-0069 - arrêté de transfert à la Région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER



Acte n° 2015352-0037

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° ARS-DOSMS-2015/369 FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DES INTERNES EN MEDECINE, PHARMACIE ET ODONTOLOGIE D'ILE DE FRANCE



ARRETE n° ARS - DOSMS - 2015/369

FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DES INTERNES EN MEDECINE, PHARMACIE ET ODONTOLOGIE D'ILE DE FRANCE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

- VU le chapitre III du titre V du livre ler de la sixième partie du code de la santé publique, notamment les articles R.6153-32 à R.6153-40 du code de la santé publique ;
- VU le code de l'éducation, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 1994 relatif aux modalités du tirage au sort des représentants des internes en odontologie et des étudiants faisant fonction d'interne au conseil de discipline prévu pour les internes ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié portant détermination des interrégions et des subdivisions de l'internat ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;
- VU l'arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie;
- VU l'arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;
- VU l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;
- VU l'arrêté du 12 août 2011 fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages particuliers

- VU le tirage au sort organisé le 18 décembre 2015 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France en vue de la nomination des internes en odontologie siégeant à la troisième section du conseil de discipline ;
- VU la proposition de la Fédération hospitalière de France ;
- VU la proposition du président de la conférence des présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers d'Île-de-France ;
- VU la proposition des organisations syndicales représentatives des internes en médecine, pharmacie et odontologie ;

ARRETE

ARTICLE 1:

La première section du conseil de discipline des internes en médecine, pharmacie et odontologie, compétente à l'égard des internes en médecine, est composée comme suit :

- 1° Président : le Directeur général de l'Agence régionale de santé, ou son représentant
- 2° Directeur d'établissement public de santé de la région :

Titulaire : M. Jean-Marie BARBOT, directeur de la Fondation Vallée

Suppléant : Mme Luce LEGENDRE, directrice du groupe public de santé Perray-Vaucluse

3° Membres du personnel enseignant et hospitalier titulaire, relevant du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers universitaires :

Titulaires:

M. le Professeur Jacques POUCHOT chef du service de médecine interne à l'Hôpital européen Georges Pompidou

M. le Professeur Frédéric LIMOSIN, Président de la Collégiale de Psychiatrie de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Suppléants :

M. le Professeur Loïc CAPRON, président de la commission médicale d'établissement de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Mme le Professeur Caroline DUBERTRET, cheffe de service Louis Mourier

4° Praticiens hospitaliers relevant de la section 1 du chapitre II du titre V du livre ler de la sixième partie du code de la santé publique :

Titulaires:

M. Jean-Christophe PAQUET, chef du service de chirurgie viscérale, digestive et urologique au centre hospitalier général de Longjumeau

M. Karim LACHGAR, responsable du service de médecine interne au groupement hospitalier d'Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil

Suppléants:

M. François VENUTOLO, président de la commission médicale d'établissement au centre hospitalier de Gonesse

M. Pierre FOUCAUD, président de la conférence des présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers d'Ile-de-France

5° Internes ou résidents en médecine :

Titulaires:

Mme Marie BARON
M. Stefan NERAAL
M. Baptiste BOUKEBOUS
M. Nicolas DELANOY
Mme Leslie GRICHY
Mme Helène CHARTIER

Suppléants:

M. Mohammed DOULAKI
M. Thibaut HERRENKNECHT
M. Jean DE LEPINAU
M. Thibaut CHAPRON
Mme Sarah MAKOUDI
M. Jules GREGORY

ARTICLE 2:

La deuxième section du conseil de discipline des internes en médecine, pharmacie et odontologie, compétente à l'égard des internes en pharmacie, est composée comme suit :

- 1° Président : le Directeur général de l'Agence régionale de santé, ou son représentant
- 2° Directeur d'établissement public de santé de la région :

Titulaire

M. Jean-Marie BARBOT, directeur de la Fondation Vallée

Suppléante:

Mme Luce LEGENDRE, directrice du groupe public de santé Perray-Vaucluse

3° Enseignants des unités de formation et de recherche de pharmacie de la région exerçant des fonctions hospitalières :

Titulaires:

M. le Doyen Dominique PORQUET, biologiste des hôpitaux à l'hôpital universitaire Robert Debré

M. le Professeur Philippe ARNAUD, professeur universitaire-praticien hospitalier pharmacie à l'hôpital Bichat – Claude Bernard

Suppléants:

Mme Laurence FAIVRE-BONHOMME, maître de conférence – praticien hospitalier pharmacie à l'hôpital Paul Brousse

M. Emmanuel BOURGOGNE, maître de conférence – praticien hospitalier toxicologiebiologie à l'hôpital Lariboisière

4° Pharmaciens des hôpitaux et biologistes des hôpitaux relevant du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires :

Titulaires:

Mme Anne-Marie BELLIARD, pharmacien au groupement hospitalier d'Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil

M. Eric VALLEE, biologiste, chef de service du laboratoire au groupement hospitalier d'Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil

Suppléantes :

Mme Elisabeth FLIPON-COUSIN, pharmacien au C.a.s.h. de Nanterre Mme Stéphanie MARQUE-JUILLET, biologiste au centre hospitalier de Versailles

5° Internes en pharmacie:

Titulaires:

Mme Rathana KIM Mme Samia MOUFFAK Mme Alexandra LOMONT Mme Anaëlle OLIVO Mme Charlotte MENAGE Mme Clarisse BILLON

Suppléants :

M. Clément DELAGE
Mme Anne-Sophie BOURREL
Mme Lise DURAND
M. Julien COTHENET
M. Clément OURGHANLIAN
Mme Charlotte MASIA

ARTICLE 3:

La troisième section du conseil de discipline des internes en médecine, pharmacie et odontologie, compétente à l'égard des internes en odontologie, est composée comme suit :

- 1° Président : le Directeur général de l'Agence régionale de santé, ou son représentant
- 2° Directeur d'établissement public de santé de la région :

Titulaire:

M. Jean-Marie BARBOT, directeur de la Fondation Vallée

Suppléante:

Mme Yolande DI NATALE, directrice du centre hospitalier Saint-Denis

3° Membres titulaires du personnel enseignant et hospitalier en odontologie relevant soit du décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaire des centres hospitaliers et universitaires, soit du décret n° 65-803 du 22 septembre 1965 portant statut du personnel particulier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires :

Titulaires:

Mme le Professeur Marysette FOLLIGUET, professeur des universités - praticien hospitalier, cheffe du service d'odontologie à l'hôpital Louis Mourier M. le Professeur Benjamin FOURNIER, maître de conférence – praticien hospitalier à l'hôpital Rothschild

Suppléants :

M. le Professeur Jean-Pierre ATTAL, maître de conférence – praticien hospitalier à l'hôpital Charles Foix

M. le Professeur Bruno GOGLY, professeur des universités - praticien hospitalier à l'hôpital Albert-Chenevier

4° Praticiens hospitaliers odontologistes exerçant leur activité hospitalière soit à temps plein et relevant de la section 1 du chapitre II du titre V du livre ler de la sixième partie du code de la santé publique, soit à temps partiel et relevant de la section 2 du chapitre II du même titre :

Titulaires:

M. Alp ALANTAR, praticien hospitalier odontologiste à l'hôpital Max Fourestier de Nanterre Mme Agnés BODINEAU, praticien hospitalier odontologiste à l'hôpital Henri Mondor

Suppléants:

M. Frédéric RILLARD, praticien hospitalier odontologiste à l'hôpital Pitié Salpêtrière M. Michel JABBOUR, responsable de l'unité d'odontologie à l'hôpital Bicêtre

5° Internes en odontologie:

Titulaires:

M. Mounir BAHRI Mme Anne-Sophie CALVO Mme Alexandra GUILBAUD Mme Myriam DERBAN M. Pierre-Jean BERAT Mme Mylène ELMAALOUF

Suppléants:

M. Mathieu HAURET-CLOS Mme Carole REMOND Mme Anne-Gaëlle CAPITAINE M. Justin OOSTHOEK Mme Laura AZOGUI Mme Clarisse DEMUYTER

ARTICLE 4:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

P/Le Directeur Général Le Responsable du pôle Ressources Humaines en Santé

signé

Sébastien FIRROLONI



Acte n° 2015355-0001

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 92/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120)



Arrêté n° 92/ARSIDF/LBM/2015

portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n°15-162 du préfet du Val d'Oise, en date du 1^{er} décembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté N° DOSMS-2015/193 du 18 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand – ERMONT (95120) ;

Vu le dossier reçu le 9 octobre 2015 de Monsieur Claude THOMAS, gérant de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOAVENIR », sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), relatif à la demande de fermeture du site, sis 4 rue Condorcet, 95600 EAUBONNE et de l'ouverture concomitante au public du site, sis 113 rue du Général Leclerc, 95600 EAUBONNE ;

Considérant que la société « BIOAVENIR » est agréée sous le numéro 95-21, par arrêté n° DOSMS-2015/194 du 18 juin 2015 ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), agréée sous le n° 21, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **95 001 764 0**, exploite le laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), inscrit sous le n° 95-153, et implanté sur les quatre sites ci-dessous :

- 9, rue Louis Armand à ERMONT (95120),
- 80, chaussée Jules César à LE-PLESSIS-BOUCHARD (95130),
- 23, boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110).
- 113, rue du Général Leclerc à EAUBONNE (95600).

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

La répartition du capital social de la SELARL « BIOAVENIR » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
M. Claude THOMAS	8 801	8 801
M. Mohamed BOUNETTA	1	1
Mme Danièle VARTANIAN	1	1
M. Eric ROUZAUD	1	1
Mme Caroline ROUZAUD	1	1
S/Total biologistes médicaux en exercice	8 805	8 805
SARL CT95, tiers porteur	2 935	2 935
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	2 935	2 935
Total du capital social de la SELARL BIOAVENIR	11 740	11 740

<u>Article 2</u>: L'arrêté n° DOSMS-2015/194 du 18 juin 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand – ERMONT (95120), est abrogé.

<u>Article 3</u>: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 4</u>: Le Préfet du Val d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé llede-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris, le 21 décembre 2015

Pour le Préfet du Val d'Oise, et par délégation,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé,



Pierre OUANHNON



Acte n° 2015355-0002

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N° 93/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120)



Arrêté N° 93/ARSIDF/LBM/2015

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/301 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

VU l'arrêté n° DOSMS-2015/194 du 18 juin 2015, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120) ;

Vu le dossier reçu le 9 octobre 2015 et complété le 18 décembre 2015, de Monsieur Claude THOMAS, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR », sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), relatif à la demande de fermeture du site, sis 4 rue Condorcet, 95600 EAUBONNE et de l'ouverture concomitante au public du site, sis 113 rue du Général Leclerc, 95600 EAUBONNE ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-153, par arrêté n° DOSMS/193 du 18 juin 2015 ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: A compter du 1^{er} janvier 2016, le laboratoire de biologie médicale sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), codirigé par :

- Monsieur Claude THOMAS, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric ROUZAUD, biologiste-coresponsable,
- Madame Caroline ROUZAUD, biologiste-coresponsable,
- Madame Danièle VARTANIAN, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed BOUNETTA, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELARL « BIOAVENIR » sise à la même adresse, agréée sous le n°21 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 95 001 764 0**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 95-153 sur les quatre sites listés ci-dessous :

- ERMONT siège social et site principal

9, avenue Louis Armand à ERMONT (95120)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités: Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET: 95 001 765 7

EAUBONNE

113, rue du Général Leclerc à EAUBONNE (95600)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Immunologie (allergie), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET: 95 003 125 2

LE-PLESSIS-BOUCHARD

80, chaussée Jules César à LE-PLESSIS-BOUCHARD (95130)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (sérologie

infectieuse).

N° FINESS ET: 95 001 767 3

- SANNOIS

23. boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Immunologie (allergie), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 95 001 769 9

Standard : 01.44.02.00.00

Les six biologistes exerçant, parmi lesquels cinq sont co-responsables, sont les suivants :

- Monsieur Claude THOMAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric ROUZAUD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Caroline ROUZAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Danièle VARTANIAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed BOUNETTA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Amélie LECLERCQ, pharmacien, biologiste médical.

<u>Article 2</u>: L'arrêté n° DOSMS/193 du 18 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120) est abrogé.

<u>Article 3</u>: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 4</u>: Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris, le 21 décembre 2015

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

3/3



Pierre OUANHNON

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00



Acte n° 2015355-0004

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 97/ARSIDF/LBM/2015 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB78 » sis 18 rue Jean Claude Mary - 78300 POISSY



Arrêté n° 97/ARSIDF/LBM/2015

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB78 » sis 18 rue Jean Claude Mary - 78300 POISSY.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/301 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté n° n° DOSMS-2015/079 du 10 mars 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « LAB78 » sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300) ;

Vu le dossier reçu en date du 16 octobre 2015 de Monsieur Antoine KERJEAN, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « LAB78 », relatif à la démission de Madame Marie-Josèphe PINCHAUX de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 », sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300) ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Yassine BOUTRAD en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 » et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LAB78 » est autorisé à fonctionner sous le numéro 78-81, par arrêté n° 09/ARSIDF/LBM/2015 du 28 avril 2015 ;

ARRETE

<u>Article 1</u> - Le laboratoire de biologie médicale « LAB78 » dont le site principal est situé à POISSY (78300) - 18, rue Jean Claude Mary, dirigé par :

- Monsieur Antoine KERJEAN, médecin, biologiste-responsable,

exploité par la société SELAS « LAB 78 » sise à POISSY (78300) - 18, rue Jean Claude Mary, agréée sous le numéro 3, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ** sous le numéro **78 002 166 3**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 78-81 sur les dix-sept sites, listés ci-dessous :

POISSY siège social, site principal 18 rue Jean Claude Mary - 78300 Poissy Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° Finess ET 78 002 167 1

POISSY 24, place Racine - 78300 Poissy Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° Finess ET 78 002 202 6

SARTROUVILLE

10 avenue Georges Clémenceau - 78500 Sartrouville
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie).
N° Finess ET 78 002 175 4

SARTROUVILLE
72 avenue Jean Jaurès - 78500 Sartrouville
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET 78 002 176 2

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

2/5

ACHERES

26 avenue de Stalingrad - 78260 Achères Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° Finess ET 78 002 177 0

POISSY

43 boulevard Gambetta - 78300 Poissy Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° Finess ET 78 002 174 7

NOISY-LE-ROI

Centre commercial, rue André Lebourblanc - 78590 Noisy-le-Roi Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° Finess ET 78 002 112 7

LES CLAYES-SOUS-BOIS

24, rue des Dames - 78340 Les-Clayes-sous-Bois

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (auto-immunité), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° Finess ET 78 002 117 6

SAINT-REMY-LES-CHEVREUSES

2 bis, rue de la république - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuses

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie).

N° Finess ET 78 002 115 0

LE MESNIL-SAINT-DENIS

1, rue Raymond Berrurier - 78320 Le Mesnil-Saint-Denis Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° Finess ET 78 002 116 8

VILLEPREUX

9, rue Henri Dunant - 78450 Villepreux Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° Finess ET 78 002 113 5

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

3/5

LIMOURS

22, rue de Chartres - 91470 Limours Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° Finess ET 91 001 968 6

VAUCRESSON

2, avenue Jean Salmon Legagneur - 92420 Vaucresson Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° Finess ET 92 002 698 6

MANTES-LA-JOLIE

4, rue Pierre de Ronsard - 78200 Mantes-la-Jolie Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° Finess ET 78 002 102 8

MANTES-LA-JOLIE

92, boulevard du Maréchal Juin - 78200 Mantes-la-Jolie Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° Finess ET 78 002 103 6

MAULE

4, place de la Mairie - 78580 Maule Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° Finess ET 78 002 104 4

LIMAY

41 bis, rue de Paris - 78520 Limay Ouvert au public, Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (sérologie infectieuse). N° Finess ET 78 002 105 1

Les dix-huit biologistes médicaux exerçant, dont un est responsable, sont les suivants :

- Monsieur Antoine KERJEAN, médecin, biologiste-responsable,
- Madame Béatrice VALLET, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Yvan MLYNARZ, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Catherine DENIS, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Pascale ROUSSEAU, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Olivier DELAMARE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Frédéric Charles BARAILLES, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Alban DORE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Marc VAN DE LOO, médecin, biologiste médical associé,

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

- Monsieur Frédéric DUMAS, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Violaine SERRANO, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Valérie DUMAS, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Caroline SANCHEZ, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Bernard GRANIER, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Pierre BERTEAU, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Nicole BASCON, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Yassine BOUTRAD, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Delphine DURANTON, médecin, biologiste médical.

<u>Article 2</u> - L'arrêté n°09/ARSIDF/LBM/2015 du 28 avril 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 78 » sis 18 rue Jean Claude Mary à POISSY (78300) est abrogé.

<u>Article 3</u> - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 4</u>: Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris, le 21 Décembre 2015

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé



Pierre OUANHNON

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

5/5



Acte n° 2015355-0005

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 96/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « LAB78 » sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300)



Arrêté n° 96/ARSIDF/LBM/2015

portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « LAB78 » sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2015212-0002 du préfet des Yvelines, en date du 31 juillet 2015, portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 09/ARSIDF/LBM/2015 du 28 avril 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 78 » sis 18 rue Jean Claude Mary – 78300 POISSY ;

Vu le dossier reçu en date du 16 octobre 2015 de Monsieur Antoine KERJEAN, président de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 », relatif à la démission de Madame Marie-Josèphe PINCHAUX de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 », sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300), et la cession de l'action de la société qu'elle détient, au profit de Monsieur Yassine BOUTRAD ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Yassine BOUTRAD en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 » et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire exploité par ladite société ;

Standard: 01.44.02.00.00

Considérant que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 » est agréée sous le numéro 3, par arrêté n° DOSMS-2015/079 du 10 mars 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1er: La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 », dont le siège social est situé à POISSY (78300), 18, rue Jean Claude Mary, agréée sous le n°3, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 78 002 166 3, exploite le laboratoire de biologie médicale « LAB78 » sis 18, rue Jean Claude Mary à POISSY (78300), inscrit sous le n°78-81, et implanté sur les dix-sept sites ci-dessous :

- 18, rue Jean Claude Mary 78300 Poissy;
- 24, place Racine 78300 Poissy;
- 10, avenue Georges Clémenceau 78500 Sartrouville ;
- 72, avenue Jean Jaurès 78500 Sartrouville ;
- 26, avenue de Stalingrad 78260 Achères ;
- 43, boulevard Gambetta 78300 Poissy;
- Centre commercial, rue André Lebourblanc 78590 Noisy-le-Roi ;
- 24, rue des Dames 78340 Les Clayes-sous-Bois ;
- 2bis, rue de la République 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;
- 1, rue Raymond Berrurier 78320 Le Mesnil-Saint-Denis ;
- 9, rue Henri Dunant 78450 Villepreux ;
- 22, rue de Chartres 91470 Limours ;
- 2, avenue Jean Salmon Legagneur 92420 Vaucresson;
- 4, rue Pierre de Ronsard 78200 Mantes-la-Jolie ;
- 92, boulevard du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie ;
- 4, place de la Mairie 78580 Maule ;
- 41bis, rue de Paris 78520 Limay.

La répartition du capital social de la SELAS « LAB78 » est la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP3	Total Actions	Droits de vote
Mme Béatrice VALLET	0	1	1	1 688
M. Antoine KERJEAN	0	953	953	1 608 664
M. Yvan MLYNARZ	0	477	477	805 176
Mme Catherine DENIS	0	1	1	1 688
M. Frédéric DUMAS	0	1	1	1 688
Mme Pascale ROUSSEAU	0	1	1	1 688
M. Olivier DELAMARE	0	1	1	1 688
M. Frédéric-Charles BARAILLES	0	1	1	1 688
M. Alban DORE	0	1	1	1 688
M. Marc VAN DE LOO	0	477	477	805 176
Mlle Violaine SERRANO	0	1	1	1 688
Mme Valérie DUMAS	0	1	1	1 688
Mme Caroline SANCHEZ	0	1	1	1 688
M. Bernard GRANIER	0	1	1	1 688
M. Pierre BERTEAU	0	1	1	1 688
Mme Nicole BASCON	0	1	1	1 688

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Mr Yassine BOUTRAD	0	1	1	1 688
S/Total biologistes médicaux en exercice	0	1921	1921	3 242 648
Société Aerts & Filot, personne morale SELAS MEDI7, personne morale M. Frédéric BARROUX	1 339 736 1 310 625 0	0 0 953	1 339 736 1 310 625 953	1 339 736 1 310 625 953
S/Total personnes morales et physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	2 650 361	953	2 651 314	2 651 314
Total du capital social de la SELAS LAB78	2 650 361	2874	2 653 235	5 893 962

ARTICLE 2: L'arrêté n° DOSMS-2015/079 du 10 mars 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB78 » sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300) est abrogé.

ARTICLE 3: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4: Le Préfet des Yvelines et le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris, le 21 Décembre 2015

Pour Préfet des Yvelines et par délégation,

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé



Pierre OUANHNON

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

3/3 Standard : 01.44.02.00.00



Acte n° 2015343-0039

Signé le mercredi 09 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

AVIS D'APPEL À PROJET POUR LA CRÉATION À PARIS DE 15 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET/OU AUTRES MALADIES NEURO-DEGENERATIVES PAR EXTENSION DE STRUCTURES EXISTANTES





AVIS D'APPEL À PROJET

POUR LA CRÉATION À PARIS DE 15 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET/OU AUTRES MALADIES NEURO-DEGENERATIVES PAR EXTENSION DE STRUCTURES EXISTANTES

Autorités responsables de l'appel à projets :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France 35 rue de la Gare 75019 Paris

La Présidente du Conseil de Paris Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville 75196 Paris cedex 4

Date de publication de l'avis d'appel à projet : le vendredi 18 décembre 2015

Date limite de dépôt des candidatures : le vendredi 18 mars 2015

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Pour toute question:

departementparisbapa@paris.fr

Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Présidente du Conseil de Paris

Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville 75196 Paris cedex 4

Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

35 rue de la Gare Millénaire 2 75935 Paris cedex 19

1. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et règlementaires

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF) et du code la santé publique (CSP). Il a pour objet la création de 15 places supplémentaires d'accueil de jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'autres maladies neuro-dégénératives dans le sud de Paris (Nord du 13ème arrondissement et 14ème arrondissement).

Les centres d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer relèvent de la 6ème catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions légales et règlementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF;
- Le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D.312-156 à 161 du CASF);
- Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
 - Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF);
 - Le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- L'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R.314-49 du CASF.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF);
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF;
 - Le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

2. Critères de sélection et modalités d'évaluation

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'Agence régionale de santé llede-France et du Département de Paris selon trois étapes :

- Vérification de la **régularité administrative et de la complétude du dossier**, conformément aux articles R.313-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le présent avis (public, capacité, territoire d'intervention);
- Analyse de fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation ci-dessous.

Les projets seront évalués selon les critères et la pondération suivants :

• Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (35 points)

- Projet d'établissement incluant projet de vie, projet de soins et projet d'animation, ainsi que description de l'organisation du personnel;
- Procédure d'évaluation des besoins des bénéficiaires au début et à l'issue de la prise en charge ;
- Prise en compte dans le projet de vie des capacités et du rythme de la personne accueillie ;
- Mise en œuvre des outils de la loi n°2002-2, notamment en ce qui concerne les droits et libertés des usagers ;
- Vigilance sur l'état nutritionnel;
- Qualification, expérience et formation continue des personnels / taux d'encadrement;
- Place de la famille (ou du tuteur) et de l'entourage;
- Dispositions relatives aux partenariats extérieurs: prises de contact prospectives avec les acteurs des champs ambulatoire, médico-social et sanitaire; concertation avec les médecins généralistes de proximité, le CLIC-Paris Émeraude, l'association France Alzheimer, la filière gériatrique, l'hôpital de jour psycho-gériatrique.... Intégration du centre d'accueil de jour dans son environnement social, médico-social et sanitaire.

• Qualité de la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées et des actions mises en place en direction des aidants (30 points)

- Modalités d'individualisation de prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs ;
- Actions mises en œuvre en direction des aidants.

• Financement du projet (10)

- Capacité financière du candidat à porter un projet de CAJ;
- Présentation du plan de financement ;
- Niveau des budgets de fonctionnement cohérent avec les caractéristiques du projet présenté, dans la limite du plafond fixé dans le cahier des charges ;
- Réflexion sur l'organisation et la gestion des transports (dont frais y attenant).

• Compétence du candidat (10 points)

- Connaissance et expérience antérieure du candidat dans le champ médico-social.

• Qualité du projet architectural d'aménagement intérieur et conception des espaces (10 points)

- S'il y a lieu, qualité du projet architectural et adaptation à la mise en place du projet d'établissement et au public accueilli ;
- Qualité du projet d'aménagement et d'organisation des locaux au regard des spécificités des personnes âgées accueillies ;
- S'il y a lieu qualité de la prise en compte, de la sécurisation et de l'utilisation des espaces extérieurs.
- Appréciation de la cohérence globale du projet (5 points)

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères sus mentionnés à la demande des coprésidents de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et au Bulletin départemental officiel de Paris.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région lle-de-France, Préfecture de Paris et au Bulletin départemental officiel de Paris.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

3. Délai de dépôt de réponse à l'appel à projet

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, le vendredi 18 mars 2016 à 16 heures.

4. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet

L'avis d'appel à projet est publié au Bulletin départemental officiel de Paris et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région lle-de-France, Préfecture de Paris. Il est également diffusé sur les sites www.paris.fr et www.par

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- soit par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75_CAJ-15 pl Alzheimer 13ème - 14ème en objet du courriel, à l'adresse suivante :

departementparisbapa@paris.fr

- soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 5 suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le **jeudi 10 mars 2016.**

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des personnes qui auront demandé le cahier des charges, au plus tard le **lundi 14 mars 2016.**

5. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles

Les candidats prendront soin de présenter un dossier de réponse relié, dont les pages seront numérotées, incluant un sommaire détaillé et numéroté. Ils adresseront cinq exemplaires complets de ce dossier, accompagné de la fiche de synthèse (annexe 3 du cahier des charges), selon les modalités suivantes :

<u>Quatre exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom)</u> sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département de Paris

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé Bureau des actions en direction des personnes âgées Bureau 733 94-96 quai de la Rapée 75012 Paris

Le candidat indiquera sur l'enveloppe cachetée : APPEL A PROJET – Réf AAP75 CAJ 15pl ALZHEIMER 13ème-14ème

Date limite de réception ou dépôt des dossiers: le vendredi 18 mars 2016 avant 16 heures (récépissé du service faisant foi et non pas cachet de la poste). <u>Tout dossier réceptionné au-delà</u> de l'heure et de la date limite sera renvoyé à l'expéditeur.

NB: Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

• Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature:

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité;
 - f) La fiche de synthèse annexée au présent avis.

2° Concernant son projet:

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »
- Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet):
- 1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8;

L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles
 L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article
 L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées;

[...]

- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7;
- 2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.
- 3° Un dossier relatif aux exigences architecturales comprenant:
 - Une note sur le projet architectural décrivant le montage juridique le cas échéant, la surface et la nature des locaux ;
 - Des plans prévisionnels et les aménagements envisagés.
- 4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :
 - a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires;
- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ; [...]
- d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Paris, le 9 décembre 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France Pour la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental,

le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

SIGNE SIGNE

Christophe DEVYS Jean-Paul RAYMOND



Acte n° 2015355-0008

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°95/ARSDIF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR-MARNE (77360)



Arrêté n°95/ARSDIF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/301 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2014/321 du 10 décembre 2014 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360) ;

Vu le dossier reçu le 20 octobre 2015 de Maître MARCHADIER, représentant légal de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360), en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «BIO-VSM LAB », afin de prendre en compte :

➤ la nomination de Madame Anne-Sophie DAUBIE, à compter du 15 novembre 2015, à la fonction de biologiste- coresponsable dudit laboratoire de biologie médicale;

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

➢ la nomination de Madame Stéphanie HAIM, à compter du 16 janvier 2016, à la fonction de biologiste-coresponsable dudit laboratoire de biologie médicale ;

Considérant la cession, sous conditions suspensives, de deux actions composant le capital social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » consentie par Madame Sabine FLAMMANG, respectivement au profit de Mesdames Anne-Sophie DAUBIE et Stéphanie HAIM;

Considérant que le laboratoire « BIO-VSM LAB » est autorisé à fonctionner par arrêté n°2014/321 du 10 décembre 2014 ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: A compter du 16 janvier 2016, le laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360), codirigé par :

- Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe WEBER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, médecin, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Estelle LEMOINE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Aline WONG, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie DAUBIE, pharmacien, biologiste-coresponsable (à compter du 15 novembre 2015),
- Madame Stéphanie HAIM, pharmacien biologiste-coresponsable,

exploité par la SELAS « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES-SUR-MARNE, agréée sous le numéro 77-074, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 77 000 312 7**, est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-074 sur les seize sites listés ci-dessous :

- VAIRES- SUR- MARNE siège social qui est le site principal : 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360) Ouvert au public, Site pré et post analytique.

N° FINESS ET : 77 001 834 9

Standard: 01.44.02.00.00

- TORCY

3bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET: 77 001 859 6

BUSSY- SAINT- GEORGES

7, rue Konrad Adenauer à BUSSY- SAINT- GEORGES (77600)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET: 77 001 835 6

- NOISIEL

85, cours des Roches à NOISIEL (77186)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET: 77 001 863 8

NEUILLY- SUR- MARNE

Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY- SUR-MARNE (93330)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET: 93 002 331 2

- NEUILLY- PLAISANCE

22, boulevard Galliéni à NEUILLY- PLAISANCE (93360)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET: 93 002 332 0

- NEUILLY- PLAISANCE

26, rue du Général Leclerc à NEUILLY-PLAISANCE (93360)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 333 8

- NOISY- LE- GRAND

3, rue Georges Laigneau à NOISY- LE- GRAND (93160)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET: 93 002 334 6

- TORCY

12, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)

Fermé au public,

Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)

N° FINESS ET: 77 001 890 1

Standard: 01.44.02.00.00

- BROU- SUR- CHANTEREINE

18, rue Carnot à BROU- SUR- CHANTEREINE (77177)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET: 77 001 905 7

- SAINT- GERMAIN- SUR- MORIN

20, rue de Paris à SAINT GERMAIN- SUR- MORIN (77860)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET: 77 001 916 4

- BRIE- COMTE- ROBERT

4, place des Minimes à BRIE- COMTE- ROBERT (77170)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET: 77 001 913 1

- SAVIGNY- LE- TEMPLE

3, rue des Manouvriers à SAVIGNY- LE- TEMPLE (77176)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET: 77 001 914 9

- SAVIGNY- LE- TEMPLE

73, avenue Léon Blum à SAVIGNY- LE -TEMPLE (77176)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET: 77 001 915 6

- CHELLES

29, rue Gambetta à CHELLES (77500)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET: 77 001 929 7

- CHELLES

50, avenue Foch à CHELLES (77500)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET: 77 001 938 8

La liste des vingt-trois biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe WEBER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable.
- Madame Hassina LASSAL, médecin, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Séverine BLACHERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

- Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Estelle LEMOINE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Aline WONG, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie DAUBIE, pharmacien, biologiste-coresponsable (à compter du 15 novembre 2015),
- Madame Stéphanie HAIM, pharmacien biologiste-coresponsable
- Madame Ouma DAKIK, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence LOMENE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Pascale BOUCARD, pharmacien, biologiste médical.

<u>Article 2</u>: A compter du 16 janvier 2016, l'arrêté n°DOSMS-2014/320 en date du 10 décembre 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360), est abrogé.

<u>Article 3</u>: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 4</u>: Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris, le 21 Décembre 2015

Le Directeur Général Agence régionale de santé Ile-de-France, et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé



Pierre OUANHNON

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19



Acte n° 2015355-0009

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°94/ARSDIF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES-SUR- MARNE (77360)



Arrêté n°94/ARSDIF/LBM/2015

portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine-et-Marne n°15/PCAD/083, en date du 20 juillet 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2014/320 du 10 décembre 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360) ;

Vu le dossier reçu le 20 octobre 2015 de Maître MARCHADIER, représentant légal de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360), en vue de la modification de l'agrément de la société, afin de prendre en compte :

- la demande d'agrément, à compter du 15 novembre 2015, de Madame Anne-Sophie DAUBIE en qualité de nouvelle associée de ladite société,
- ➤ la demande d'agrément, à compter du 16 janvier 2016, de Madame Stéphanie HAIM en qualité de nouvelle associée de ladite société;

Considérant la cession sous conditions suspensives de deux actions du capital social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB », consentie par Madame Sabine FLAMMANG, respectivement au profit de Mesdames Anne-Sophie DAUBIE et Stéphanie HAIM;

Considérant que la société « BIO-VSM LAB » est agréée par arrêté n°DOSMS-2015/321 du 10 décembre 2014 ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

1/3

ARRETE

Article 1er: A compter du 16 janvier 2016, la SELAS « BIO-VSM LAB », dont le siège social est situé au 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360), agréée sous le numéro 77-074, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 000 312 7**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360), inscrit sous le numéro 77-074, et implanté sur les seize sites ci-dessous :

- 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360)
- 3bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
- 7, rue Konrad Adenauer à BUSSY- SAINT- GEORGES (77600)
- 85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
- Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY-SUR- MARNE (93330)
- 22, boulevard Galliéni à NEUILLY- PLAISANCE (93360)
- 26, rue du Général Leclerc à NEUILLY- PLAISANCE (93360)
- 3, rue Georges Laigneau à NOISY- LE- GRAND (93160)
- 12-14, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)
- 18ter, rue Carnot à BROU- SUR- CHANTEREINE (77177)
- 20, rue de Paris à SAINT- GERMAIN- SUR- MORIN (77860)
- 4, place des Minimes à BRIE- COMTE- ROBERT (77170)
- 3, rue des Manouvriers à SAVIGNY- LE- TEMPLE (77176)
- 73, avenue Léon Blum à SAVIGNY- LE- TEMPLE (77176)
- 29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
- 50, avenue Foch à CHELLES (77500).

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-VSM LAB » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Philippe WEBER	3 333	3 333
M. Jacques ROSTOKER	3 333	3 333
Mme Hassina LASSAL	1 457	1 457
Mme Sabine FLAMMANG	4 349	4 349
M. Philippe CALLIES	3 333	3 333
Mme Sabine SOTO	1 027	1 027
Mme Viviane QUACH	613	613
M. Patrick NOZACH	1	1
M. Bertrand PELLEGRIN	1 909	1 909
Mme Séverine BLACHERE	1 705	1 705
M. Claude BOURIOT	1 330	1 330
M. Bernard AMAR	1 330	1 330
Mme Catherine ROSTOKER	613	613
Mme Isabelle BOURIOT	1	1
Mme Corinne PASQUIOU	1 531	1 531
Mme Estelle LEMOINE	1	1
Mme Aline WONG	1	1
M. Jean-François AUCLAIR	1	1
Mme Anne-Sophie DAUBIE	1	1
Mme Stéphanie HAIM	1	1
S/Total biologistes en exercice	25 870	25 870
Total du capital social de la SELAS	25 870	25 870

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Article 2: A compter du 16 janvier 2016, l'arrêté n°DOSMS-2014/321 en date du 10 décembre 2014 portant agrément à la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet de la Seine-et-Marne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris, le 21 Décembre 2015

Pour le Préfet de la Seine-et -Marne, et par délégation,

Le Directeur Général Agence régionale de santé lle-de-France, et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé



Pierre OUANHNON

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

3/3 Standard: 01.44.02.00.00



Acte n° 2015355-0010

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 92/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120)



Arrêté n° 92/ARSIDF/LBM/2015

portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n°15-162 du préfet du Val d'Oise, en date du 1^{er} décembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté N° DOSMS-2015/193 du 18 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand – ERMONT (95120) ;

Vu le dossier reçu le 9 octobre 2015 de Monsieur Claude THOMAS, gérant de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOAVENIR », sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), relatif à la demande de fermeture du site, sis 4 rue Condorcet, 95600 EAUBONNE et de l'ouverture concomitante au public du site, sis 113 rue du Général Leclerc, 95600 EAUBONNE ;

Considérant que la société « BIOAVENIR » est agréée sous le numéro 95-21, par arrêté n° DOSMS-2015/194 du 18 juin 2015 ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), agréée sous le n° 21, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **95 001 764 0**, exploite le laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), inscrit sous le n° 95-153, et implanté sur les quatre sites ci-dessous :

- 9, rue Louis Armand à ERMONT (95120),
- 80, chaussée Jules César à LE-PLESSIS-BOUCHARD (95130),
- 23, boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110).
- 113, rue du Général Leclerc à EAUBONNE (95600).

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

La répartition du capital social de la SELARL « BIOAVENIR » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
M. Claude THOMAS	8 801	8 801
M. Mohamed BOUNETTA	1	1
Mme Danièle VARTANIAN	1	1
M. Eric ROUZAUD	1	1
Mme Caroline ROUZAUD	1	1
S/Total biologistes médicaux en exercice	8 805	8 805
SARL CT95, tiers porteur	2 935	2 935
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	2 935	2 935
Total du capital social de la SELARL BIOAVENIR	11 740	11 740

<u>Article 2</u>: L'arrêté n° DOSMS-2015/194 du 18 juin 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand – ERMONT (95120), est abrogé.

<u>Article 3</u>: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 4</u>: Le Préfet du Val d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé llede-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris, le 21 décembre 2015

Pour le Préfet du Val d'Oise, et par délégation,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé,



Pierre OUANHNON



Acte n° 2015355-0011

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N° 93/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120)



Arrêté N° 93/ARSIDF/LBM/2015

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/301 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

VU l'arrêté n° DOSMS-2015/194 du 18 juin 2015, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120) ;

Vu le dossier reçu le 9 octobre 2015 et complété le 18 décembre 2015, de Monsieur Claude THOMAS, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR », sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), relatif à la demande de fermeture du site, sis 4 rue Condorcet, 95600 EAUBONNE et de l'ouverture concomitante au public du site, sis 113 rue du Général Leclerc, 95600 EAUBONNE ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-153, par arrêté n° DOSMS/193 du 18 juin 2015 ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: A compter du 1^{er} janvier 2016, le laboratoire de biologie médicale sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), codirigé par :

- Monsieur Claude THOMAS, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric ROUZAUD, biologiste-coresponsable,
- Madame Caroline ROUZAUD, biologiste-coresponsable,
- Madame Danièle VARTANIAN, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed BOUNETTA, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELARL « BIOAVENIR » sise à la même adresse, agréée sous le n°21 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 95 001 764 0**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 95-153 sur les quatre sites listés ci-dessous :

- ERMONT siège social et site principal

9, avenue Louis Armand à ERMONT (95120)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités: Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET: 95 001 765 7

EAUBONNE

113, rue du Général Leclerc à EAUBONNE (95600)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Immunologie (allergie), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET: 95 003 125 2

LE-PLESSIS-BOUCHARD

80, chaussée Jules César à LE-PLESSIS-BOUCHARD (95130)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (sérologie

infectieuse).

N° FINESS ET: 95 001 767 3

- SANNOIS

23. boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Immunologie (allergie), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 95 001 769 9

Standard : 01.44.02.00.00

Les six biologistes exerçant, parmi lesquels cinq sont co-responsables, sont les suivants :

- Monsieur Claude THOMAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric ROUZAUD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Caroline ROUZAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Danièle VARTANIAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed BOUNETTA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Amélie LECLERCQ, pharmacien, biologiste médical.

<u>Article 2</u>: L'arrêté n° DOSMS/193 du 18 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120) est abrogé.

<u>Article 3</u>: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 4</u>: Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris, le 21 décembre 2015

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

3/3



Pierre OUANHNON

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00



Acte n° 2015355-0014

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETÉ N°102/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Centre biologique du Chemin Vert »



ARRETÉ N°102/ARSIDF/LBM/2015

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites

« Centre biologique du Chemin Vert »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n °2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu la demande en date du 15 octobre 2015 transmise par madame Sophie DENIS, pharmacien, biologiste-coresponsable, du laboratoire de biologie médicale « Centre biologique du Chemin Vert » en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante, afin de prendre en compte

- ➤ la fusion absorption du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOQUINZE, sis 154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris dans le 15^e arrondissement,
- ➤ la cessation des fonctions en qualité de biologiste-coresponsable de madame Françoise BASTARD, pharmacien,
- l'intégration de madame Claire THEBAULT, médecin, en qualité de biologistecoresponsable,
- la cession d'actions au sein du capital social de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS),

Vu le traité de fusion absorption en date du 15 octobre 2015 entre la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Centre biologique du Chemin Vert » sise 6, rue du chemin vert à Paris dans le 11^e arrondissement, et la société d'exercice libéral par action simplifiée « BIOQUINZE » sise 154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris dans le 15^e arrondissement ;



Considérant que le laboratoire de biologie médicale « Centre biologique du Chemin Vert » sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, est autorisé à fonctionner sous le 75-53 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris :

Considérant que le laboratoire de biologie médicale «BIOQUINZE » est autorisé à fonctionner sous le n°75-252 sur la liste des laboratoires de biologie médicale, en exercice dans le département de Paris ;

Considérant l'intégration de mesdames Cécile FARGEAT, médecin, en qualité de biologiste médical, et Claire THEBAULT, médecin, en qualité de biologiste médical ;

ARRETE:

Article 1er: Le laboratoire de biologie médicale « Centre Biologique du Chemin Vert » dont le siège social est situé 6 rue du Chemin vert à Paris (75011), et codirigé par Mesdames Sophie DENIS et Nesrine DAY, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Centre biologique du Chemin Vert » sise à la même adresse, agréée sous le n°50-75, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 053 6, est autorisé à fonctionner sous le n°75-53 sur les vingt-six sites listés ci-dessous dont vingt-cinq ouverts au public

- Le site principal, siège social, **fermé au public**, sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 054 4 réalise les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie),
- ➢ le site ouvert au public, sis 211, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement, enregistré dans le FINESS (ET) sous le n°75 005 055 1 réalise les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie), microbiologie (parasitologiemycologie),
- ➢ le site ouvert au public, sis 36, rue d'Assas à Paris dans le 6^e arrondissement enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 060 1, réalise les activités pré et post analytiques,
- ➢ le site ouvert au public, sis 383, rue des Pyrénées, à Paris dans le 20^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 115 3, réalise les activités pré et post analytiques,
- ➢ le site ouvert au public, sis 9, place des fêtes à Paris dans le 19^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 116 1, réalise les activités pré et post analytiques,
- ➢ le site ouvert au public, sis 12, rue Charles Tellier à Paris dans le 16^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 249 0, réalise les activités pré et post analytiques,

- ➢ le site ouvert au public, sis 46, boulevard Saint Jacques, à Paris dans le 14^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 248 2, réalise les activités pré et post analytiques, ainsi que les activités d'assistance médicale à la procréation,
- ➤ le site ouvert au public, sis 42, boulevard Richard Lenoir à Paris dans le 11^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 247 4 réalise les activités pré et post analytiques,
- ➢ le site ouvert au public, sis 70, rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 252 4, réalise les activités pré et post analytiques,
- ▶ le site ouvert au public sis 88, bd de Magenta, à Paris dans le 10^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 421 5 réalise les activités pré et post analytiques,
- ➢ le site sis 87, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicêtre enregistré dans le ficher FINESS (ET) sous le n°94 002 170 2 réalise les activités pré et post analytiques,
- ➤ le site sis 99, avenue de la République 93300 Aubervilliers, enregistré dans le fichier FINESS (ET) 94 002 328 8, réalise les activités pré et post analytiques ;
- ➤ le site sis 30, rue de Lyon à Paris dans le 12^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 857 1 réalise les activités pré et post analytiques,
- ➤ le site sis 35, boulevard Charonne à Paris dans le 12^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 856 3, réalise les activités pré et post analytiques,
- ➢ le site sis 200, rue des Pyrénées à Paris dans le 20^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 854 8, réalise les activités pré et post analytiques,
- ➤ le site sis 10, avenue de Gambetta à Paris dans le 20^e arrondissement enregistré dans le fichier FINESS ET sous le n°75 004 855 5 réalise les activités pré et post analytiques,
- ➢ le site sis 20, rue de Vouillé à Paris dans le 15^e arrondissement, enregistré dans le ficher FINESS (ET) sous le n°75 005 737 4 réalise les activités pré et post analytiques ;
- ➢ le site sis 154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris 15^e arrondissement et enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 843 réalise les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes: biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse),
- ➢ le site sis 53, rue de la Convention à Paris 15^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 844 9 où sont réalisées les activités pré et postanalytiques,

- ➤ le site sis 45, rue d'Avron à Paris 20^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 927 2 réalise les activités pré et post-analytiques,
- ➤ le site sis 11, rue de Cambronne à Paris 15^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 029 6 réalise les activités pré et post-analytiques,
- ➢ le site sis 23 bis rue du Landy à Saint Ouen 93400, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°93 002 407 0 réalise les activités pré et post-analytiques,
- ➢ le site sis 95, rue de Prony à Paris dans le 17^e arrondissement enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 067 6, réalise les activités pré et post-analytiques,
- ➢ le site sis 117 rue des Orteaux à Paris dans le 20° arrondissement enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 645 9, réalise les activités pré et postanalytiques,
- ➤ le site sis 33 rue Jacques Hillairet à Paris dans le 12^e arrondissement inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 646 7, réalise les activités pré et post-analytiques,
- ➢ le site sis 116, boulevard Malsherbes à Paris dans le 17^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 418 1, réalise les activités pré et post analytiques.

Les trente-trois biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire sont :

- Madame Sophie DENIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nesrine DAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine DAY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe TALLOBRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine MANCY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Benoît HUYNH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Agnès DURAND, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Kamal BENBOUJIDA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Eric GUIRAO, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Paul DEVILAINE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Stéphane ELAERTS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne COUROUBLE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Marie HEURZEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Patricia CHAOUAT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Rebecca URRESOLA, médecin, biologiste médical,
- Madame Bénédicte EVRARD-CONSTANTIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Pascale ARGENTON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence GOMEZ, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence GRANDVOINNET, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Julien RACCAH, médecin, biologiste médical,

Madame Sandra MARREIROS, médecin, biologiste médical, Madame Nathalie BENEROSO, pharmacien, biologiste médical, Madame Cécile FORGEAT, pharmacien, biologiste médical, Madame Claire THEBAULT, médecin, biologiste médical, Madame Anne-Marie NEJMARK, pharmacien, biologiste médical, Monsieur Gislain BERTRAND, médecin, biologiste médical, Monsieur Madhdi AQALLAL, pharmacien, biologiste médical, Monsieur Adrien KO, médecin, biologiste médical, Madame Valérie POLSINELLI, médecin, biologiste médical, Madame Selma BOUKARI, pharmacien, biologiste médical, Madame Pascale JACQUEMIN, pharmacien, biologiste médical, Madame Marie-Louise DENEUX, pharmacien, biologiste médical.

Article 2: Est abrogé l'arrêté n°DOSMS-2015/210 en date du 26 juin 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Centre biologique du chemin vert » ;

Article 3 : Est abrogé, l'arrêté n°87/ARSIDF/LBM/2015, en date du 24 novembre 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOQUINZE » sis 154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris dans le 15^e arrondissement ;

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5: Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé lle-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris, le 21 Décembre 2015

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, et par délégation

Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé



Pierre OUANHNON



Acte n° 2015355-0015

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETÉ N°103/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « Centre biologique du Chemin Vert »



ARRETÉ N°103/ARSIDF/LBM/2015

portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée

SELAS « Centre biologique du Chemin Vert »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 en date du 28 août 2015, portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et à différents collaborateurs de l'Agence ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2015/108 modifié en date du 17 mars 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Centre Biologique du Chemin Vert » sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement ;

Vu la demande en date du 15 octobre 2015, transmise par madame Sophie Denis, pharmacien, présidente de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Centre biologique du Chemin Vert » (CBCV), sise 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 6° arrondissement, en vue de la modification de l'agrément de ladite société lui permettant de fusionner par absorption avec la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOQUINZE» sise 154-158, rue de la Croix Nivert à Paris dans le 15° arrondissement ;

Vu le traité de fusion absorption entre la SELAS « Centre biologique du Chemin Vert » et la SELAS « BIOQUINZE» en date du 15 octobre 2015 ;

Considérant que la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIOQUINZE» est agréée sous le n°16-75 par arrêté préfectoral ;

ARRETE:

Article 1^{er :} La société d'exercice libéral par actions simplifiée « Centre Biologique du Chemin Vert » sise 6 rue du Chemin Vert à Paris, dans le 11^e arrondissement, agréée sous le n°50-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 005 053 6, exploite le laboratoire de biologie médicale du même nom, sis à la même adresse, inscrit sous le n°75-53, implanté sur les vingt-six sites, listés ci-dessous :

```
le site principal et le siège social fermé au public sis 6 rue du Chemin vert à Paris (75011);
le site Magenta sis 88 boulevard de Magenta à Paris (75010);
le site Richard Lenoir sis 42 boulevard Richard Lenoir à Paris (75011);
le site du Bac sis 70 rue du Bac à paris (75007);
le site Charles Tellier sis 12 rue Charles Tellier à Paris (75016);
le site Saint-Jacques sis 46 boulevard Saint-Jacques à Paris (75014);
le site des Pyrénées sis 383 rue des Pyrénées à Paris (75020) ;
le site Place des fêtes sis 9 place des fêtes à Paris (75019);
le site Vaugirard sis 209-211 rue de Vaugirard à Paris (75015);
le site d'Assas sis 36 rue d'Assas à Paris (75006);
le site kremlin Bicêtre sis 87 avenue de Fontainebleau Le Kremlin Bicêtre (94270);
le site Aubervilliers sis 99 avenue de la République à Aubervilliers (93300) ;
le site Pyrénées 2 sis 200 rue des Pyrénées à Paris (75020) :
le site Gambetta sis 10 avenue Gambetta à Paris (75020);
le site Charonne sis 35 boulevard de Charonne à Paris (75011);
le site Lyon sis 30 rue de Lyon à Paris (75012).
le site Vouillé, sis 20, rue de Vouillé à Paris (75015)
le site, sis 154-158 rue, de la Croix-Ni vert à Paris 75015,
le site sis 53 rue de la Convention, à Paris 75015.
le site 45 rue d'Avron à Paris 75020.
le site sis 11 rue de Cambronne à Paris, 75015
le site sis 23 bis rue Landy à Saint Ouen 93400,
le site sis 95 rue de Prony, à Paris 75017,
le site sis 117, rue des Orteaux à Paris, 75020,
le site sis 33, rue Jacques Hillairet à Paris 75010,
le site sis 116, Bd Malesherbes, à Paris 75008.
```

La nouvelle répartition du capital social de la SELAS « Centre Biologique du Chemin Vert » est la suivante:

Associés	Actions	Droits de Vote
Madame Sophie DENIS	14	7,15%
Madame Nesrine DAY	1	1,45%
Madame Agnès DURAND	1	1,45%
Madame Catherine DAY	9	4,70%
Monsieur Philippe TALLOBRE	1	1,45%
Madame Catherine MANCY	1	1,45%

Monsieur Benoît HUYNH Monsieur Kamal BENBOUJIDA	1 1	1,45% 1,45%
Madame Claire LETOURNEAU	1	1,45%
Monsieur Eric GUIRAO	1	1,45%
Monsieur Jean-Paul DEVILAINE	1	1,45%
Monsieur Stéphane ELAERTS	1	1,45%
Madame Anne COUROUBLE	1	1,45%
Madame Anne-Marie HEURZEAU	1	1,45%
Madame Patricia CHAOUAT	1	1,45%
Madame Rebecca URRESOLA	1	1,45%
Madame Bénédicte EVRARD-	1	1,45%
CONSTANTIN	1	1,45%
Monsieur Julien RACCAH	1	1,45%
Madame Sandra MARREIROS	1	1,45%
Madame Nathalie BENEROSO	1	1,45%
Madame Anne-Marie NAJMARK	1	1,45%
Monsieur Ghislain BERTRAND	1	1,45%
Monsieur Mahdi AQUALLAL Monsieur Adrien KO	1 1	1,45% 1,45%
Madame Selma BOUKARI	1	1,45%
Madame Valérie POLSINELLI	1	1,45%
Claire THEBAULT	1	1,45%
Cécile FARGEAT	1	1,45%
S/Total biologistes associés exerçant	49	51%
SELAFA CERBA	1 556	49 %
S/Total associés extérieurs	1 556	49%
Total	1 605	100%

Article 2 : Est abrogé l'arrêté n°86/ARSIDF/LBM/2015 en date du 24 novembre 2015, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIOQUINZE », sise 154-158, rue de la Croix Nivert à Paris dans le 15^e arrondissement ;

Article 3: Est abrogé l'arrêté n°DOSMS-2015/209 en date du 26 juin 2015, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « Centre biologique du Chemin Vert » sise 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement ;

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 21 Décembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation,

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, Et par délégation

Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé



Pierre OUANHNON



Acte n° 2015355-0016

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N°104/ARSIDF/LBM/-2015 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Centre d'Explorations Fonctionnelles »



Arrêté N°104/ARSIDF/LBM/-2015

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites

« Centre d'Explorations Fonctionnelles »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Vu du code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013, portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015/243 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu la demande en date du 16 novembre 2015, transmise par madame Isabelle VICENS, représentant la SELAS « Centre d'explorations fonctionnelles » sise 37, rue Boulard (rez-de-chaussée) à Paris dans le 14^e arrondissement, relative à la cessation des fonctions de biologiste –coresponsable de Monsieur Jonathan OLIEL, médecin, et à l'intégration de Monsieur Hugo LAURENT, médecin, en qualité de biologiste médical ;

Vu la décision unique des associés de la SELAS «CEF » en date du 2 novembre 2015 ;

Considérant l'intégration de Monsieur Hugo LAURENT, médecin, en qualité de biologiste médical, au sein du laboratoire de biologie médicale multi sites « CEF » par la signature d'une convention d'exercice libéral en date du 27 octobre 2015 ;

Considérant que les biologistes associés professionnels en exercice au sein de la SELAS « Centre d'Explorations fonctionnelles» ont renoncé par écrit à exercer leur droit de préemption en cas de cession d'action conformément à l'article L.6223-8-2 du code de la santé publique ;



Considérant que le laboratoire de biologie médicale du « Centre d'Explorations fonctionnelles » (CEF) est autorisé à fonctionner sous le n° 75-32 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 37, rue Boulard, (Rez-de-chaussée) à Paris dans le 14^e arrondissement, dirigé par Madame Isabelle VICENS, pharmacien, biologiste-responsable, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Centre d'Explorations fonctionnelles » sise à la même adresse, , agréée sous le n°77-75 enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°75 005 071 est autorisé à fonctionner sous le n°75-461 sur les cinq sites ouverts au public listés ci-dessous :

- le site, siège social, qui est le site principal sis 37, rue de Boulard (Rez-de-Chaussée) à Paris dans le 14^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 072 6, ouvert au public, réalise les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée) hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie),
- ➤ le site, sis 27 rue Desaix à Paris dans le 15^e arrondissement inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le 75 005 073 4 ouvert au public, réalise les activités pré et post analytiques ainsi que l'activité analytique suivante : biochimie (biochimie générale et spécialisée), microbiologie (virologie),
- ➤ le site sis 1, rue Paul Vaillant Couturier à Noisy-le-Sec (93130) dans le département de la Seine-Saint-Denis inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°93 002 416 1, ouvert au public, réalise les activités pré et post analytiques
- ➤ le site sis 28-30, rue Cauchy à Paris dans le 15^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 148 4, ouvert au public, réalise les activités pré et post analytiques.
- ▶ le site sis 36, avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry-sur-Seine 94 400 inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 94 002 119 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post analytiques.

Les biologistes exerçant dans ce laboratoire sont :

- madame Isabelle VICENS, pharmacien, biologiste-responsable,
- > monsieur Lionel GOLDRAJCH, pharmacien, biologiste médical,
- > madame Isabelle BERNARD, médecin, biologiste médical,
- > monsieur Gabriel MUNTEANU, médecin, biologiste médical,
- > madame Mickelina LABAKY, pharmacien, biologiste médical.
- > monsieur Hugo LAURENT, médecin, biologiste médical,

<u>Article 2</u>: Est abrogé l'arrêté n°DOSMS-2015/16 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Centre d'explorations fonctionnelles » sis 37, rue Boulard (Rez-de-Chaussée) à Paris dans le 14^e arrondissement.

Article 3: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 4</u> : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'lle-de-France.

Fait à Paris le 21 Décembre 2015

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de Santé, lle-de-France, et par délégation,

Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé



Pierre OUANHNON



Acte n° 2015355-0017

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTÉ N°105/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « CENTRE D'EXPLORATIONS FONCTIONNELLES» (CEF)



ARRÊTÉ N°105/ARSIDF/LBM/2015

portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée

SELAS « CENTRE D'EXPLORATIONS FONCTIONNELLES» (CEF)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-240-0006 en date du 28 août 2015 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et à différents collaborateurs de l'Agence ;

Vu les documents en date du 16 novembre 2015, transmis par madame Isabelle VICENS, présidente de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Centre d'Explorations Fonctionnelles » relatifs à la cessation des fonctions de Directeur général de ladite Société de Monsieur Jonathan OLIEL, médecin, et de l'intégration de Monsieur Hugo LAURENT, médecin, en qualité de biologiste médical,

Vu la décision unique des associés de la SELAS «CEF » en date du 2 novembre 2015 ;

Considérant que la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Centre d'Explorations fonctionnelles » est agréée par arrêté préfectoral sous le n°77-75 ;

ARRETE

Article 1er: La société d'exercice libéral par actions simplifiée «Centre d'explorations fonctionnelles» sise 37, rue Boulard (Rez-de-chaussée) à Paris dans le 14e arrondissement, est agréée sous le n°77-75, et est enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 071 8.

Elle exploite le laboratoire de biologie médicale sis à la même adresse, inscrit sous le n° 75-461 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris, implanté sur les cinq sites ouverts au public listés ci-dessous :

- ➤ Le site, siège social, qui est le site principal, sis 37, rue de Boulard (Rez-de-chaussée) à Paris dans le 14^e arrondissement,
- ➤ le site sis 27, rue Desaix à Paris dans le 15^e arrondissement,
- ➤ le site sis 1, rue Paul Vaillant Couturier à Noisy-le-Sec 93130 dans le département de la Seine Saint Denis,
- ➤ le site sis 28-30, rue Cauchy à Paris dans le 15^e arrondissement,
- ➤ le site sis 36, avenue Paul-Vaillant Couturier à Vitry-Sur Seine, (94400)

La répartition du capital social de la SELAS « Centre D'explorations Fonctionnelles » est la suivante :

Associés en exercice	Actions A	Actions B	Action C	Droits de Vote	Droit de vote en %
Mme Isabelle VICENS	1			49 477	10%
M. Hugo LAURENT.	1			49 477	10%
Mme Isabelle BERNARD	1			49 477	10%
M. Lionel GOLDRAJCH	1			49 477	10%
Mme Mickelina LABAKY	1			49 477	10%
S/ total biologistes exerçant	5			247 385	50,0001 %
Associé professionnel Extérieur					

BIOMNIS		494763		247 383	49,999 %
Tiers	Action A	Actions B	Actions C	Nombre de voix	Droits de vote en %
SAS Bio DS			1	0	0
TOTAL		494 763	1	494 768	100%

Article 2 : Est abrogé l'arrêté n° DOSMS-2015/018 en date du 22 janvier 2015 portant modification de l'agrément sous le n°77-75 de la société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « Centre d'explorations fonctionnelles » sise 37, rue Boulard (Rez-de-Chaussée), à Paris dans le 14^e arrondissement ;

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4: Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 21 Décembre 2015

Pour le Préfet de Paris, et par délégation,

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et par délégation,

Le Directeur du pôle Ambulatoire Et services aux professionnels de santé



Pierre OUANHNON



Acte n° 2015355-0018

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015/DT77-373 Accordant la cession d'autorisations détenues par l'association SAJED au profit de l'association AURORE concernant l'activité des structures médico-sociales « L'HEBERGERIE » et « MARGE »



ARRETE N° 2015 / DT 77 - 373

Accordant la cession d'autorisations détenues par l'association SAJED au profit de l'association AURORE concernant l'activité des structures médico-sociales « L'HEBERGERIE » et « MARGE »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1 9°, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.313-6, L313-16 à L313-19, L.314-3-3, et D.313-11 à D.313-14;
- VU Le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3121-3, L.3121-4, L.3121-5, D.3121-33, R.3121-33-1 à R.3121-33-4;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU La loi n°2011-940 du 10 août 2011, et plus particulièrement son article 38, modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU Le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France 2013-2017 arrêté le 21 décembre 2012 ;
- VU La circulaire n° DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C/2006/01 du 28 février 2008 relative à la mise en place des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie ;
- VU La circulaire n° DGS/MC2/DREES/DMS/2012/437 du 31 décembre 2012 relative à la création d'une nouvelle catégorie d'établissement nommée « CSAPA » dans le répertoire FINESS ;
- VU L'arrêté n°2010-8 portant fermeture du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes dénommé L'HEBERGERIE porté par l'association SAJED 77 ;

- VU L'arrêté n°2010-10 portant fermeture du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes dénommé MARGE porté par l'association SAJED 77 ;
- VU Les statuts de l'association AURORE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris en date du 26 novembre 2007 ;
- VU Le jugement du Tribunal administratif de Melun n°1002545-5 du 13 mai 2014 rejetant la requête de l'association S.A.J.E.D. 77 ;
- VU Le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'association AURORE du 26 avril 2010 ;
- VU L'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'association S.A.J.E.D. 77 du 11 septembre 2015 ;
- VU Le courrier du 26 juin 2015 du Délégué Territorial de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la présidente de l'association S.A.J.E.D. 77,
- VU Le courrier du 1^{er} septembre 2015 du Délégué Territorial de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au président de l'association AURORE,
- VU Le courrier du 30 octobre 2015 du Délégué Territorial de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur Général de l'association AURORE ;

CONSIDERANT que les Conseils d'Administration des deux associations concernées, S.A.J.E.D. 77 et AURORE ont confirmé leur accord à la cession des autorisations détenues par les structures médico-sociales dénommées respectivement « L'HEBERGERIE » et « MARGE » gérées par l'association SERVICE D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES (S.A.J.E.D. 77) sise 44 avenue Charles Bras - 77 184 EMERAINVILLE au profit de l'Association AURORE sise 1/3 rue Emmanuel Chauvière – 75015 Paris (siège) et 34, boulevard Sébastopol – 75004 Paris (bureaux du siège) ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et est compatible avec les objectifs fixés dans le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS);

Considérant que cette cession à l'association AURORE conduit à présenter un projet de centre de soins, d'accompagnement et prévention en addictologie devant satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi qu'aux missions fixées par le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que ce projet présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du délégué territorial de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1er:

La cession des autorisations détenues par l'association SERVICE D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES (S.A.J.E.D. 77) sise 44 avenue Charles Bras – 77 184 EMERAINVILLE concernant l'activité des structures médico-sociales pour personnes ayant des conduites addictives dénommées « L'HEBERGERIE » et « MARGE » au profit de l'Association AURORE sise 1/3 rue Emmanuel Chauvière – 75015 Paris (siège) et 34, boulevard Sébastopol – 75004 Paris (bureaux du siège), est accordée.

Article 2:

Les établissements sont répertoriés au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

➤ N° FINESS établissements :

L'Hébergerie : 77 080 2585 Marge : 77 081 6528

Code catégorie : 160Code discipline : 507 / 508

Code fonctionnement (type d'activité): 11 / 21
Code clientèle: 813 / 814 / 850 / 851 / 852
Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs): 34

N° FINESS gestionnaire: 75 071 936 1

Article 3:

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

Article 4:

L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou son renouvellement est valable sous réserve du résultat favorable d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article II de l'article L.312-1.

Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D.313-14 du code de l'Action sociale et des Familles.

Article 5:

La présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

Le renouvellement des autorisations est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures sauf dispositions de l'article R313-2-1 alinéa 1^{er} du CASF ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement, mentionnée au premier alinéa de l'article L313-5, est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 6:

Ces autorisations seront réputées caduques si elles n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai maximum de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 8:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du département de la Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 21 / 12 / 2015

Le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS



Acte n° 2015355-0020

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-370 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY (95160 Montmorency)



Direction de l'offre de soins et médico-sociale Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-370 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY (95160 Montmorency)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/301 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 18 septembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé lle de France n° 2013-36 du 28 mars 2013 portant agrément, sous le n°95-13-207 de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY sise 125, Boulevard de Montmorency à Montmorency (95160) ayant pour gérant monsieur Mehdi ANNAD.

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Mehdi ANNAD, relatif au transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY :

CONSIDERANT la conformité du dossier de transfert de locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé :

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 22 octobre 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY, ayant pour sigle SARL ADM, agréée sous le n° 95-13-207, gérée par monsieur Mehdi ANNAD, est autorisée à transférer ses locaux du 125, boulevard de Montmorency à Montmorency (95160) au 45 bis, avenue Jeanne à Soisy sous Montmorency (95230) à la date du présent arrêté.

Les aires de stationnement, le garage, le local permettant d'assurer la désinfection et l'entretien des véhicules sont toujours situés au 15, rue Cauchoix à Deuil la Barre (95170)

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: La Directrice de l' offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 21/12/2015

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Immeuble l'Européen, 5 -7 promenade jean Rostand-93005 Bobigny Cedex Standard : $01\ 41\ 60\ 70\ 00$ www.ars.iledefrance.sante.fr



Acte n° 2015341-0029

Signé le lundi 07 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N° 15-1107 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Jean - L'Ermitage, site de Melun, sise 41 avenue de Corbeil à Melun (77), consistant en la création d'une Unité modulaire de préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque, sous formes stériles injectables.



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-1107

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 6 juillet 1965 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 209 au sein de la clinique Saint-Jean L'Ermitage sise 41 avenue de Corbeil à Melun (77) ;
- VU la demande déposée le 7 août 2015 par Monsieur Pascal Gautier, directeur général de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique Saint-Jean L'Ermitage, site de Melun, sise 41 avenue de Corbeil à Melun (77);
- VU le rapport d'enquête en date du 2 octobre 2015 et sa conclusion définitive en date du 19 novembre 2015 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 12 novembre 2015 avec les recommandations suivantes :
 - « les réalisations doivent être conformes au dossier présenté,
 - mettre en place un conditionnement des préparations et un transport sécurisé (réalisé par la PUI) vers l'HDJ (cahier de traçabilité),
 - afficher les modalités d'organisation et de fonctionnement à l'entrée de la pharmacie,
 - définir les modalités de maintenance préventive avec LSB » ;

CONSIDERANT

que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la création d'une Unité modulaire de préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque sous formes stériles injectables, dans l'attente du déménagement de l'établissement, à partir de 2017-2018, sur un site géographique qui accueillera la clinique Saint-Jean – L'Ermitage (site de Melun et site de Dammarie-les-Lys) et le Centre Hospitalier de Melun - Marc Jacquet;

CONSIDERANT

les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- le recrutement d'un pharmacien à mi-temps pour un temps total pharmacien de 0,75 ETP dédié à cette activité,
- une organisation des locaux de préparation des médicaments anticancéreux permettant de garantir la stérilité du produit fini et le confinement des contaminants chimiques toxiques, basée sur une surpression (+ 30 Pascals) et un classement en ISO 7 des sas et/ou guichets (sas personnel, sas matières premières, pass box déchets-produits finis) en relation avec la zone de préparation,
- une dispensation à l'Unité de soins, après la libération pharmaceutique des poches, par une préparatrice en pharmacie et ainsi que la mise en place d'un « cahier de traçabilité » des poches de la sortie de l'Unité de préparation à la réception par le service de soins,
- une qualification de la zone d'atmosphère contrôlée et des équipements avant la mise en service effective de l'Unité modulaire ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Jean – L'Ermitage, site de Melun, sise 41 avenue de Corbeil à Melun (77), consistant en la création d'une Unité modulaire de préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque, sous formes stériles injectables ;

ARTICLE 2:

Cette Unité modulaire de préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque est installée à l'extérieur de l'établissement, près de l'entrée des urgences et à proximité des locaux de la pharmacie à usage intérieur, tels que décrits dans le dossier de la demande :

superficie totale d'environ 39 m², répartie en six pièces dont :

- entrée (3,90 m²),
- sas personnel (2,69 m²),
- sas matières premières (1,90 m²),
- salle technique (7,2m²),
- salle de préparation (21,80 m²)
- pass box sortie produits finis/déchets.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-

journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.

5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du

Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa

publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de

l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 décembre 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

signé

Christophe DEVYS



Acte n° 2015342-0057

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N° 15-1115 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de Mantes sis 2, boulevard de Sully à Mantes-La-Jolie (78201), consistant à exercer l'activité de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 du code de la santé publique, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 du code de la santé publique, pour :

- les médicaments non anticancéreux sous forme stérile ou non,
- les médicaments anticancéreux sous forme stérile.



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-1115

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 6 octobre 1958 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 50 au sein de l'hôpital de Mantes sis 2, boulevard de Sully à Mantes-La-Jolie (78201);
- VU la demande déposée le 13 août 2015 par Madame Valérie Gaillard, directeur adjoint de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital de Mantes sis 2, boulevard de Sully à Mantes-La-Jolie (78201);
- VU le rapport d'enquête en date du 13 octobre 2015 et sa conclusion définitive en date du 1^{er} décembre 2015 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDERANT

que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une demande d'autorisation d'activité de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales, prévues à l'article R.5126-9 2° du code de la santé publique ;

CONSIDERANT

les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment : - un temps pharmacien de 1,7 ETP dédié à l'activité oncologique adapté au regard des recommandations des sociétés savantes ;

- des locaux de pharmacotechnie (unités de préparations stériles et unités de préparations de médicaments contenant des substances dangereuses) conformes après réglage aéraulique (différentiel de pression), notamment

pour l'unité de préparation stérile, aux Bonnes pratiques et normes réglementaires ;

- des équipements (isolateurs) de l'unité de pharmacotechnie qualifiés ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de Mantes sis 2, boulevard de Sully à Mantes-La-Jolie (78201), consistant à exercer l'activité de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 du code de la santé publique, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 du code de la santé publique, pour :

- les médicaments non anticancéreux sous forme stérile ou non,
- les médicaments anticancéreux sous forme stérile.

ARTICLE 2:

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demijournées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4:

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 décembre 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Christophe DEVYS



Acte n° 2015342-0059

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N° 15-1109 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Européen Georges POMPIDOU à Paris (15ème), concernant la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11 du code de la santé publique, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 du code de la santé publique : préparation de médicaments de thérapie cellulaire somatique (Médicaments de Thérapies Innovantes-MTI) ne présentant pas de risque pour la santé humaine et l'environnement.



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-1109

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-14 ainsi que R. 5126-1 à R. 5126-20 et R. 5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 27 décembre 2013 ayant autorisé la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur pour les Hôpitaux Universitaires Paris Ouest sous le N° 13-1187 au sein de l'Hôpital Européen Georges POMPIDOU, sis à Paris (15^{ème});
- VU la demande déposée le 10 août 2015 par Mme Anne COSTA, directrice générale des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest, modifiant les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Européen Georges POMPIDOU, sis 15, rue Leblanc 75908 PARIS cedex 15 en vue de la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11 du code de la santé publique, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 du code de la santé publique pour des préparations de médicaments de thérapie cellulaire somatique (Médicaments de Thérapies Innovantes –MTI) ne présentant pas de risque pour la santé humaine et l'environnement ;
- VU le rapport d'enquête en date du 28 août 2015 et sa conclusion définitive en date du 1^{er} décembre 2015, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDERANT

que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées concernent les locaux du préparatoire des formes stériles non cytotoxiques et consistent en l'implantation d'une hotte à flux d'air laminaire dédiée à la préparation de médicaments de thérapie cellulaire somatique (Médicaments de Thérapies Innovantes –MTI) ne présentant pas de risque pour la santé humaine et l'environnement et entrant dans le cadre de recherches biomédicales ;

CONSIDERANT

les recommandations des sociétés savantes sur le circuit hospitalier des Médicaments de Thérapies Innovantes (MTI);

CONSIDERANT

les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique et notamment :

- l'analyse de risque réalisée par l'établissement ;
- le type de Médicaments de Thérapies Innovantes concerné : médicaments de thérapie cellulaire somatique ne présentant pas de risque pour la santé humaine et l'environnement ;
- les moyens mis en place :
- une préparation dans des locaux d'accès limité équipés d'une zone à atmosphère contrôlée, dédiés aux médicaments stériles ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement;
- une préparation au sein d'une hotte dédiée sans évacuation des effluents vers l'extérieur;
- l'organisation retenue basée sur une préparation dans des locaux dédiés temporairement à cette activité et associée à un vide de production comportant un bionettoyage encadrant la/les préparations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Européen Georges POMPIDOU à Paris (15ème), concernant la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11 du code de la santé publique, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 du code de la santé publique : préparation de médicaments de thérapie cellulaire somatique (Médicaments de Thérapies Innovantes–MTI) ne présentant pas de risque pour la santé humaine et l'environnement.

ARTICLE 2

Les préparations de médicaments de thérapie cellulaire somatique (Médicaments de Thérapies Innovantes –MTI) sont réalisées au sein des locaux du préparatoire des formes stériles non cytotoxiques de la pharmacie à usage intérieur équipés d'une hotte à flux d'air laminaire dédiée.

ARTICLE 3:

Les activités de préparation des Médicaments de Thérapies Innovantes –MTI sont à réaliser en conformité avec les exigences législatives et réglementaires et/ou les recommandations des sociétés savantes.

ARTICLE 4:

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq demijournées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 5:

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6:

Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 décembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France



Christophe DEVYS



Acte n° 2015352-0025

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Ile-de-France au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France Service accès au logement et prévention des expulsions

Arrêté n° portant agrément de l'Association Habitat et Humanisme Ile-de-France au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105-0004 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par Habitat et Humanisme Île-de-France le 17 novembre 2015, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de Habitat et Humanisme Île-de-France en vue d'exercer les activités suivantes:

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b) et -d) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de Habitat et Humanisme Île-de-France à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise).

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à Habitat et Humanisme Île-de-France pour les activités suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b) et -d) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association Habitat et Humanisme Île-de-France est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, de Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association Habitat et Humanisme Île-de-France est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers,

conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le 1 8 DEC. 2015

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

Jean Martin DELORME



Acte n° 2015352-0026

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Ile-de-France au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France Service accès au logement et prévention des expulsions

Arrêté n° portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Ile-de-France au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association Habitat et Humanisme Ile-de-France le 17 novembre 2015, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

visé à l'article R 365-1-3 a) et c) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Habitat et Humanisme Ile-de-France, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Ile de France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise).

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association Habitat et Humanisme Ile-de-France pour les activités suivantes :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.

- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

visé à l'article R 365-1-3 a) et c) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association Habitat et Humanisme Ile-de-France est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association Habitat et Humanisme Île-de-France est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Paris le 1 8 DEC. 2015

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

Jean Martin DELORME



Acte n° 2015352-0027

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Est Parisien au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île de France Service accès au logement et prévention des expulsions

Arrêté n° portant agrément de l'Association SOLIHA EST PARISIEN au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi nº 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105-0004 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par SOLIHA EST PARISIEN, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de SOLIHA EST PARISIEN en vue d'exercer les activités suivantes:

 L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action

pour le logement des personnes défavorisées.

- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de SOLIHA EST PARISIEN à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne),

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à SOLIHA EST PARISIEN pour les activités suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association SOLIHA EST PARISIEN est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association SOLIHA EST PARISIEN est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne.

Paris le 1 8 DEC. 2015

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'hébergement et du logement Ile de France

V. Maria DELODIA

Jean Martin DELORME



Acte n° 2015352-0028

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Est Parisien au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France Service accès au logement et prévention des expulsions

Arrêté n° portant agrément de l'association SOLIHA EST PARISIEN au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association SOLIHA EST PARISIEN , auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.

- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

visé à l'article R 365-1-3 a,) b) et c) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association SOLIHA EST PARISIEN, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Ile de France (Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne),

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association SOLIHA EST PARISIEN pour les activités suivantes :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

visé à l'article R 365-1-3 a), b) et c) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association SOLIHA EST PARISIEN est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association SOLIHA EST ARISIEN est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Paris le 1 8 DEC. 2015

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'hébergement et du logement Ile de France

Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0029

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté portant agrément de la SAS LERICHEMONT au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France Service accès au logement et prévention des expulsions

Arrêté n° portant agrément de la SAS LERICHEMONT au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi nº 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105-0004 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par la SAS LERICHEMONT le 21 octobre 2015 auprès du Préfet de Région,

VU la demande de la SAS LERICHEMONT en vue d'exercer les activités suivantes:

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

CONSIDÉRANT la capacité de la SAS LERICHEMONT à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne),

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à la SAS LERICHEMONT pour les activités suivantes :

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

visé à l'article R 365-1-2° -b) du code la construction et de l'habitation

Article 2

La SAS LERICHEMONT est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

La SAS LERICHEMONT est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété

aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le 1 8 DEC. 2015

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0030

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté portant agrément de la SAS LERICHEMONT au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France Service accès au logement et prévention des expulsions

Arrêté n° portant agrément de la SAS LERICHEMONT au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par la SAS LERICHEMONT le 21 octobre 2015 , auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.

- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

visé à l'article R 365-1-3 a,) et c) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de la SAS LERICHEMONT, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Ile de France (Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne)

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à la SAS LERICHEMONT pour les activités suivantes :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

visé à l'article R 365-1-3 a) et c) du code la construction et de l'habitation

Article 2

La SAS LERICHEMONT est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

La SAS LERICHEMONT est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

> 1 8 DEC. 2015 Paris le

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0069

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté de transfert à la Région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral 2015 relatif au transfert à la Région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER transférée à la région d'Ile-de-France par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER conclue avec la Région le 2 juin 2015;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de l'Essonne en date du 6 octobre 2015, du comité technique de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris en date du 15 octobre 2015 et du comité technique de la préfecture des Hauts-de-Seine en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER intervenue le 2 juin 2015.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

En application des articles 1^{er}, 2 et 4 du décret n° 2015-783 du 29 juin 2015, les parties de services de la préfecture de la région d'Île- de-France et des préfectures de département qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER et dont la mise à disposition est intervenue à compter du 2 juin 2015 sont transférés à la Région le 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2:

- I. Sont transférés en application de l'article 1^{er} du présent arrêté : 2 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, répartis comme suit :
- 1 agent titulaire représentant 1 ETP;
- 1 agent non titulaire représentant 1 ETP.

Parmi les ETP transférés, l'ETP devenu vacant à compter du 1er janvier 2016 fera l'objet d'une compensation financière.

II. Les 0,75 ETP de fractions d'emplois ne pouvant donner lieu à transfert physique et les 4,5 ETP correspondant à un poste devenu vacant depuis le 31 décembre 2013 font l'objet d'une compensation financière.

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 3:

En application de l'article 2 du décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe 2 du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

ARTICLE 4:

En application de l'article 4 du décret du n° 2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, l'agent non titulaire affecté dans les services ou parties de services transférés et mentionnés à l'article 2 du présent arrêté devient agent non titulaire de la fonction publique territoriale le 1^{et} janvier 2016.

ARTICLE 5:

En application du deuxième alinéa du I de l'article 83 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, le droit d'option des fonctionnaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté s'exerce dans un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

1 8 DEC. 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

• Préfet de Paris

Jean-François CARENCO